



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le 15 du mois d'avril à 20:00 heure(s), le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Frédéric BLANC, Maire.

Conformément à l'article 7L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 21

M. GASTEUIL J-P a quitter la séance à 20:20 heures avant le vote de la présente délibération

Quorum : 12

PRÉSENTS (21) : ARNAUD G., BIRON F., BLANC F., BROQUERE M-N., CESAR J., CHEMINARD A., DEVAUX G., DEYRES C., ELIES S., ETOURNEAUD M., GALAND J., GAUDIN N., GUYON A-L., JACQUET A., JAWORSKI V., PENINON P., POULAIN N., POUZET L., RIGAUDIE J., TERRIERE C., TILLET H.

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : M. BEUTIS Daniel à Mme Christelle DEYRES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pascal PENINON.

Objet : Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Considérant que la population de la commune est de **2786 habitants** (strate de 1 000 à 3 499 hab.) ;
- Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) sert de base de calcul ;

DÉLIBÈRE :

Article 1 : Indemnité du Maire L'indemnité de fonction de Monsieur le Maire est fixée au taux maximal prévu par la loi pour la strate de 1 000 à 3 499 habitants, soit **55,7 %** de l'indice brut terminal.

Fonctions	% de l'indice brut 1027	Montant brut mensuel (est.)
Maire (1)	55,7 %	2 289,56 €
Adjoints (6)	21,38% (par adjoint)	5 272,98 €
Total Enveloppe		7 562,54 €

Article 2 : Indemnités des Adjoint Le Conseil municipal décide de fixer les indemnités des **6 adjoints** au taux de **21,38 %** de l'indice brut terminal pour chacun d'entre eux.

Article 3 : Tableau récapitulatif (Valeurs estimées 2026)

(Note : Les montants en euros sont basés sur la valeur du point d'indice connue, ils sont donnés ici à titre indicatif et s'ajusteront automatiquement aux revalorisations du point d'indice).

Article 4 : Enveloppe Globale Le Conseil municipal constate que le montant total des indemnités ainsi fixées respecte l'enveloppe budgétaire globale autorisée par la loi (calculée sur la base du taux maximal du maire et des adjoints de la strate).

Article 5 : Inscription budgétaire Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice au chapitre 012.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 4 Abstentions dont un pouvoir

Approuve / Se prononce ¹ contre , la fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint ;

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et année susdits

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

¹ à préciser selon le positionnement de la commune

Fait à La Lande-de-Fronsac, le 15/04/2026
Le Maire
M. Frédérick BLANC



Transmis au contrôle de légalité le 17/04/2026



Annexe à la délibération : Etat nominatif des indemnités (Mars 2026)

Fonction	Nom et Prénom	% de l'indice 1027	Montant Brut Mensuel (estimé)
Maire	BLANC Frédéric	55,70 %	2289,56 €
1er Adjoint	DEVAUX Géraldine	21,38 %	878,83 €
2ème Adjoint	PENINON Pascal	21,38 %	878,83 €
3ème Adjoint	POULAIN Nathalie	21,38 %	878,83 €
4ème Adjoint	ETOURNEAUD Mathieu	21,38 %	878,83 €
5ème Adjoint	BROQUERE Marie-Noëlle	21,38 %	878,83 €
6ème Adjoint	BIRON Florian	21,38 %	878,83 €
TOTAL	---	---	7562,54 €

